

Bureau syndical du
11 Février 2021

DELIBERATION N° 2021-02-05
Autorisation de stationnement de la recyclerie mobile

Nombre de membres 25			L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix heures trente, le bureau syndical régulièrement convoqué, le cinq février par le Président s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur GIANNI Don-Georges, Président. Monsieur POLI Xavier a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
16	11	11	
Présents : GIANNI Don Georges, POLI Xavier, MATTEI Jean-François, GUIDONI Pierre, GIFFON Jean-Baptiste, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme et BRUZI Benoît.			
Absents : FERRANDI Etienne, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIORDANI Jean-Pierre et MARCHETTI François-Marie.			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 23/02/2021 et de la publication de l'acte le: 23/02/2021			 Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint  Vincent ANDREI

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20210211-2021-02-05-DE
 Date de télétransmission : 22/02/2021
 Date de réception préfecture : 22/02/2021

Monsieur le Vice-Président Jérôme Negroni expose,

Dans le cadre de ses orientations stratégiques, le Syvadec s'est engagé à développer les équipements de proximité afin de capter les gisements de déchets valorisables éloignés des sites existants.

Depuis novembre 2020, une recyclerie mobile effectue des rotations sur le secteur du Grand Bastia.

La recyclerie mobile stationne dans des zones identifiées par les adhérents, faciles d'accès, soit sur le domaine public, soit sur le domaine privé.

Compte tenu de l'emprise nécessaire pour le fonctionnement de la recyclerie mobile qui comporte six bennes, une rampe d'accès, un camion, et de la nécessité d'assurer la sécurité des agents et des usagers, les zones identifiées doivent être libres de stationnement le jour de la venue de la recyclerie mobile.

Dès lors, la signalisation routière, responsabilité de la commune ou de l'adhérent, doit être adaptée.

En cas de modification de circulation, il appartient à la commune d'informer les usagers, notamment par la mise en place d'une signalisation appropriée (signalisation verticale, barrières).

Ainsi, afin de formaliser cette occupation, une convention reprenant les droits et obligations du Syvadec, du propriétaire de la parcelle identifiée et de l'EPCI concerné est proposée afin d'identifier :

Les sites concernés, l'emprise nécessaire, la durée de stationnement, les jours de stationnement, les aménagements nécessaires (modification de circulation, barrières, interdiction de stationnement d'autres véhicules, signalisation), les responsabilités du Syvadec et des autres collectivités ainsi que le caractère gratuit de ce stationnement, la recyclerie mobile étant un service d'intérêt général.

Il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir approuver la formalisation d'une convention d'occupation selon les items indiqués.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-1 et 5711-1,

VU la délibération n° 2020-12-98 du 16 décembre 2020, portant délégations du comité syndical au bureau syndical

Considérant l'intérêt de développer ce service de proximité pour capter des gisements de déchets valorisables

Ouïe l'exposé de Monsieur Jérôme Negroni, Vice-Président,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues
- Approuve la formalisation d'une convention d'occupation selon les items indiqués par le Président dans son exposé,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions d'occupation relatives au stationnement de la recyclerie mobile

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20210211-2021-02-05-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture

02B-200009827-20210211-2021-02-05-DE

Date de télétransmission : 22/02/2021

Date de réception préfecture : 22/02/2021